



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 18 février 2025.

**Titre et objet : RÉGLEMENT CO-2024-1296 ORDONNANT DES TRAVAUX D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT COMPLET DE LA PLACE CHARLES-LE MOYNE ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce règlement vise notamment à ordonner des travaux d'immobilisations, soit des travaux d'architecture de paysage pour le réaménagement complet de la Place Charles-Le Moyne et à décréter un emprunt de 7 953 900 \$.

L'emprunt, financé sur une période de 20 ans, sera remboursé à même les revenus généraux.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 10 au 14 mars 2025, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 10 avril 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 14 avril 2025.  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière